

Département
du Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de CAMBRAI

Canton
de CAUDRY

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 12 JUIN 2020**

Commune de
HAUSSY

59294

Tél. 03.27.72.03.70

Fax. 03.27.72.03.71

E-mail : haussy.mairie@orange.fr

Date de la convocation : 08.06.2020

Date d'affichage de l'avis : 08.06.2020

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Absents	03
dont Procurations	03
Votants	19

L'an deux mil vingt, le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle des fêtes municipale, en raison des mesures sanitaires actuelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Etaient présents : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, Mme LEVREZ THERON Hélène, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme NECENDRE LAMAND Mireille, M. LOINTIER Gérard, Adjoints, M. CYHANYK Michel, M. BUISSET Henri, Mme PAVOT WIGNOLLE Fabienne, Mme PAVARD GUILLEMANT Valérie, Mme BADOR Sandra, M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric, M. ROGER Benoit, Mme CANONNE RUFFIN Marie-Laure, Mme COUSIN BERNEAUX Angélique, M. MENARD Nicolas, M. SUEUR Sébastien, Conseillers municipaux.

Avait donné procuration : Mme LEVEQUE DELCROIX Maryse à M. BOUCLY Jean-Marc

M. DELACHE Frédéric à Mme LEVREZ THERON Hélène

Mme PLACE LEVEQUE Gwenaëlle à M. BOUCLY Jean-Marc

Secrétaire de séance : Mme PAVARD Valérie

Approbation du compte-rendu de la séance précédente : Une erreur a été commise dans la transmission du compte-rendu aux élus, ils ont reçu celui du 10 mars 2020 et non celui du 23 mai 2020. En conséquence, les deux comptes-rendus seront approuvés lors de la prochaine séance.

1. DESIGNATION D'UN ELU REFERENT EMPLOI AUPRES DE CAMBRESIS EMPLOI

Suite au renouvellement du conseil municipal et suite à leur demande du 04 juin 2020, il y a lieu de désigner un nouveau référent emploi de la commune au sein de Cambrésis Emploi.

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNE

Mme CANONNE née RUFFIN Marie-Laure EN QUALITE D' ELUE REFERENTE EMPLOI

DE LA COMMUNE AUPRES DE CAMBRESIS EMPLOI.

2. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SIDEC

Suite au renouvellement du conseil municipal et suite à leur demande du 18 mai 2020, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués de la commune au sein du S.I.D.E.C. (Syndicat mixte De l'Energie du Cambrésis). Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNE :

En qualité de délégués titulaires : **Monsieur Bertrand GRESSIEZ**

Monsieur Gérard LOINTIER

En qualité de délégués suppléants

Monsieur Benoît ROGER

Monsieur Sébastien SUEUR

pour représenter la commune auprès du S.I.D.E.C.

3. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIVU « LES MURS MITOYENS »

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués auprès du SIVU « LES MURS MITOYENS »

Conformément aux statuts, il faut deux délégués pour les communes de moins de 10 000 habitants.

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL

- confirme l'adhésion de la commune au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis pour lui confier l'instruction des différents dossiers d'autorisations d'urbanisme de compétence communale ;

- et désigne :

- Monsieur BOUCLY Jean-Marc , Maire
- Monsieur MENARD Nicolas, Conseiller Municipal,

délégués de la commune pour participer à l'élection des membres titulaires et suppléants du Comité Syndical du SIVU précité.

4. DESIGNATION DU GRAND ELECTEUR AUPRES DU SIDEN/SIAN : COMPETENCE D.E.C.I.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la

compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits	19
→ Nombre de votants	19
→ Nombre de bulletins nuls	00
→ Nombre de suffrages exprimés	19

A (ont) obtenu :

→ Monsieur CYHANYK Michel (19 Voix)

Est élu(e) :

→ Monsieur CYHANYK Michel (Nom et prénom)

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

5. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres des commissions municipales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE la création des quatre commissions municipales suivantes :

FINANCES/GROS TRAVAUX

TRAVAUX (travaux en régie notamment/entreprises extérieures/contrôles des équipements)

FETES/AFFAIRES SCOLAIRES/CCA

CEREMONIES / COMMUNICATION

DESIGNE les membres des commissions de la façon suivante :

- Le Maire est président de droit de chaque commission
- Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. L'adjoint est généralement vice-président de la commission en rapport avec les fonctions qui lui ont été déléguées par le Maire,
- D'autres membres (Conseillers municipaux) intéressés par le thème de la commission
- Les autres adjoints sont membres de chaque commission.

TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES juin 2020

FINANCES/GROS TRAVAUX	TRAVAUX
<p>Etablissement du budget : Avec le Maire et la secrétaire générale de mairie.</p> <p>Suivi des dépenses et recettes : Contrôle des facturations,</p> <p>Suivi des dossiers de financement : Dans le cadre des investissements,</p> <p>Suivi des gros travaux : Entreprises extérieures,</p> <p>Suivi administratif des dossiers : prévention et sécurité des bâtiments communaux, des aires de jeux.</p> <p>Suivi du plan ADAP,</p> <p>Plan de circulation dans le village et problématique du stationnement</p>	<p>Organisation et suivi des travaux réalisés par le personnel technique communal : bâtiment, espaces verts et voirie. : Ces travaux doivent viser à garantir la sécurité sur le domaine public. (Aires de jeux, stade municipal, parkings, abords de la rivière...)</p> <p>Suivi des travaux sous traités : (bâtiments, voirie, espaces verts ... :</p> <p>Contrats d'entretien d'équipements, chauffages, ventilation, production d'eau sanitaire ...</p> <p>Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux et des interventions dans le domaine du contrôle, de la prévention et de la sécurité de ces bâtiments et des aires de jeux :</p> <p>Suivi des intervenants des entreprises prestataires : mise en œuvre des plans d'actions préconisés.</p>
PRESIDENT : BOUCLY Jean-Marc	PRESIDENT : BOUCLY Jean-Marc
VICE PRESIDENT : LEVREZ Hélène (à confirmer)*	VICE PRESIDENT : GRESSIEZ Bertrand (à confirmer)*
Membres	Membres
M. CYHANYK Michel	M. BUISSET Henri
M. BUISSET Henri	M. CYHANYK Michel
Mme LEVEQUE Maryse	M. MENARD Nicolas
Mme PLACE Gwenaëlle	M. ROGER Benoît
M. MENARD Nicolas	M. FERREIRA DE ALMEDIA Frédéric
M. SUEUR Sébastien	M. SUEUR Sébastien
M. FERREIRA DE ALMEDIA Frédéric	Mme LEVREZ Hélène
M. GRESSIEZ Bertrand	Mme NECENDRE Mireille
Mme NECENDRE Mireille	M. LOINTIER Gérard
M. LOINTIER Gérard	
<u>FETES/AFFAIRES SCOLAIRES/CCA</u>	<u>CEREMONIES / COMMUNICATION/ AIDE SOCIALE</u>
<p>Elaboration du calendrier des fêtes annuelles</p> <p>Recherche des moyens nécessaires à leur bon déroulement.</p> <p>Gestion du matériel disponible, gestion des mises à disposition aux particuliers (suivi des fiches de mise à disposition).</p> <p>Suivi de l'entretien des locaux et du matériel loué.</p>	<p>Définition du plan de communication :</p> <p>Suivi de la production des documents,</p> <p>Organisation et suivi de la diffusion de ces documents dans le village.</p> <p>Protection des populations :</p> <p>Mise à jour et suivi du plan de sauvegarde communal.</p>
PRESIDENT : BOUCLY Jean-Marc	PRESIDENT : BOUCLY Jean-Marc
VICE PRESIDENT : NECENDRE Mireille (à confirmer)*	VICE PRESIDENT : LOINTIER Gérard (à confirmer)*
Membres	Membres
Mme PLACE Gwenaëlle	M. DELACHE Frédéric
Mme PAVOT Fabienne	M. ROGER Benoît
Mme BADOR Sandra	Mme COUSIN Angélique
Mme CANONNE Marie-Laure	Mme BADOR Sandra
Mme COUSIN Angélique	Mme LEVEQUE Maryse
Mme PAVARD Valérie	M. FERREIRA DE ALMEDIA Frédéric
M. MENARD Nicolas	Mme CANONNE Marie-Laure
Mme LEVREZ Hélène	Mme LEVREZ Hélène
M. GRESSIEZ Bertrand	M. GRESSIEZ Bertrand
M. LOINTIER Gérard	Mme NECENDRE Mireille

*Le vice-président est désigné lors de la première réunion de la commission

6. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

La commission d'appel d'offres est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la C.A.O. est composée du Maire et de trois membres (3 titulaires et 3 suppléants). Cette commission ne se réunit que lors des marchés publics (un seul prévu en principe cette année pour le projet de maison médicale)

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNE :

En qualité de délégués titulaires : M. MENARD Nicolas/Mme LEVREZ Hélène/ M. GRESSIEZ Bertrand

En qualité de délégués suppléants : M. BUISSET Henri/M. ROBGER Benoît/M. SUEUR Sébastien

pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

7. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que l'article L 237-1 du Code Electoral, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire (le Maire étant président de droit du CCAS).

Il rappelle que lors du précédent mandat, le nombre avait été fixé à 10 membres.

Il propose de fixer à dix le nombre de membres.

Plusieurs élus souhaitant faire partie du conseil d'administration, il propose donc douze membres.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE FIXER A DOUZE LE NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

8. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

En application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du C.C.A.S. dans les deux mois qui suivent l'installation du Conseil.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal juste antérieure à la présente a décidé de fixer à six le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Six noms seront nécessaires mais l'adjoint aux affaires sociales en fait généralement partie

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE CONSTITUER UNE LISTE UNIQUE DE CANDIDATS :

Mme Hélène LEVREZ

Mme Mireille NECENDRE

M. Gérard LOINTIER

Mme Fabienne Pavot

M. Frédéric FERRIERA DE ALMEIDA

Mme Sandra BADOR

CETTE LISTE EST ELUE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES (19 VOIX).

9. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (C.C.I.D) doit être instituée dans chaque commune. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la C.C.I.D. est composée :

- d'un président (le maire ou un adjoint délégué)
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination est effectuée par la Direction des Services Fiscaux à qui le conseil municipal doit proposer le nombre double de commissaires.

Le conseil municipal désigne les 24 personnes ci-après :

TAXE D'HABITATION

Titulaires

M. FERRIERA DE ALMEIDA Frédéric
17, rue Lucien Bécar
M. DELACHE Frédéric
23, rue Maxime Bricout
M. GRESSIEZ Bertrand
22, rue Lucien Bécar
Mme Maryse LEVEQUE-DELCROIX
30, rue Henri Barbusse

Suppléants

M. LOINTIER Gérard
39, rue François Macarez
Mme PAVOT-WIGNOLLE Fabienne
15, rue de l'Egalité
Monsieur MENARD Jean-François
32, rue Lucien Bécar
Mme Hélène LEVREZ-THERON
1, rue du 08 mai 1945

TAXE FONCIERE (BATI)

Titulaires

M. PLICHON Julien
13 bis, rue Charles Azambre
Mme LAMAND-LEMPEREUR Evelyne
2, rue Emile Zola
Mme MOREAU-SORRIAUX Dominique
18, rue Aristide Briand

Suppléants

M. BRASSART Jean-Luc
4, route de Valenciennes
Mme DORMEGNIE-CHEVAL Eliane
4, rue du Général de Gaulle
M. GRESSIEZ Lucien
20, rue Jules Ferry

TAXE FONCIERE (NON BATI)

Titulaires

M. LORRIAUX Francis
3, route de Valenciennes

Suppléants

M. DUMONT Jean-Paul
28 bis, rue François Macarez

M. BUISSET Henri
33, rue François Macarez
M. LEVREZ Eric
1, rue du 08 mai 1945

M. POIRETTE Gérard
4 rue Victor Hugo
59730 SAINT PYTHON

M. SUEUR Jacques
15, rue P.V. Couturier
M. DENIS Jacques
17, rue Henri Barbusse

M. PAVOT Gérard
9, rue de Cambrai
59730 SAINT-PYTHON

« TAXE PROFESSIONNELLE »

Titulaires

Mme WULLENS Marie-Danièle
19, place Jean Jaurès

Suppléants

Mme RENARD Marie-France
14, rue Lucien Bécar

10. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil doit se prononcer sur les délégations qu'il souhaite accorder au Maire. Il est précisé que le Maire doit rendre compte lors de la réunion de Conseil Municipal suivante, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. En 2018, seules les alinéas 4/8/9/10/16 et 20 avaient été retenus.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir lui accorder les délégations des alinéas : 4°/5°/6°/7°/8°/9°/10°/14°/15°/16°/17°/20°/21°/24°/26°/27°.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET DANS UN SOUCI DE FAVORISER UNE BONNE ADMINISTRATION COMMUNALE , LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 19 VOIX POUR, DONNE , POUR LA DUREE DU MANDAT, LES DELEGATIONS AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ALINEAS : 4°/5°/6°/7°/8°/9°/10°/14°/15°/16°/17°/20°/21°/24°/26°/27°.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations inférieures à 300 000 € (trois cent mille euros);

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants, *tant pour les affaires relevant de l'ordre judiciaire que pour les affaires relevant de l'ordre administratif*

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros (dix mille euros) fixée par le conseil municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 500 000 € (cinq cent mille euros);

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 300 000 euros (trois cents mille euros) , le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 35 000 € (trente-cinq mille euros) ;

26° De demander à tout organisme financeur, sans conditions de limite fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 50 000 € (cinquante mille euros) , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

11. CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL CHAUFFAGE/VENTILATION/ADOUCCISEUR D'EAU AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le contrat de maintenance relatif à l'entretien annuel de la chaudière, de l'adoucisseur d'eau et de l'ensemble de ventilation du restaurant scolaire doit être renouvelé avec effet du 1^{er} juin 2020. Les ETS DOUAY COLLINSE de CAUDRY ont transmis le contrat à renouveler le 15 mai 2020. Le montant du contrat s'élève 1 754.40 €

En raison de la crise sanitaire, cette question n'a pu être débattue plus tôt. La date d'effet sera donc au 1^{er} juillet 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE LE CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL D'ENTRETIEN AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA VENTILATION, LE CHAUFFAGE ETL'ADOUCCISEUR D'EAU, POUR UN MONTANT DE 1 754.40 € TTC AUPRES DE LA SOCIETE DOUAY COLLINSE DE CAUDRY.

Il a également été décidé de mettre en concurrence pour l'année prochaine ; la commission travaux s'attachera donc à obtenir d'autres devis, tout en fournissant le descriptif précis des matériels à entretenir.

Les crédits suffisants figureront au budget primitif 2020.

12. A.F.I.A.F.A.F : VERSEMENT SOLDE PARTICIPATION TRAVAUX CONNEXES

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit participer au financement des travaux connexes à réaliser dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier, travaux qui ont été « lancés » par l'A.F.I.A.F.A.F. pour un montant s'élevant en principe à 54 658.98 €.

Afin de permettre à celle-ci de pouvoir payer les premières factures et de pouvoir fonctionner, une avance de 20 000 € a été décidée par délibération en date du 05 juillet 2018 puis un second versement de 25 000.00 € a été demandé et versé en 2019. Les travaux sont désormais terminés et l'AFIAF demande le versement du solde soit 9 658.78 € afin de régler les dernières factures.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL , DECIDE :

De ne pas payer le solde des travaux connexes avant que les travaux ne soient complètement terminés au niveau des chemins (plusieurs élus sont parfaitement au courant de cette affirmation) et que la vente de l'hectare par l'A.F.I.A.F.A.F à la Commune ne soit effectivement réalisée (acte notarié et toutes démarches effectuées).

Lorsque toutes les instances seront réglées, le solde dû à l'A.F.I.A.F.A.F. par la Commune de HAUSSY sera alors versé.

13. TRESORERIE DE SOLESMES : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier de SOLESMES a transmis, par courriel en date du 27 mai 2020, un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 132.50 €. Il s'agit de 11 petites sommes de 2016 et 2017 concernant des frais de cantine ou de garderie périscolaire (neuf foyers).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de SOLESMES,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de SOLESMES dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison du reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET en non-valeur les créances communales pour un montant de 132.50 € ,**
- **INSCRIRA les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet. (Article 6541 pertes sur créances irrécouvrables)**

14. : PROJET METHANISATION : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES TRAVAUX D'EXTENSION D'ELECTRICITE

Par courrier reçu le 17 mars 2020, la D.D.T.M. (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) qui instruit le dossier de permis de construire pour la construction d'une méthanisation agricole, dossier déposé le 26.09.2019, par la S.A.S. METHABIO (MM. RICHARD & PAVOT), a demandé au Maire

si la Commune pouvait prendre en charge les frais d'extension du réseau d'électricité pour un montant de 25 273.38 € H.T.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 18 VOIX ET UNE ABSTENTION (Mme PAVOT Fabienne), SE PRONONCE CONTRE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES TRAVAUX D'EXTENSION D'ELECTRICITE, AU MOTIF QUE CE PROJET EST PRIVE.

15. BOURSES COMMUNALES 2019-2020

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- DE RECONDUIRE LES BOURSES COMMUNALES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020
- DE NE PAS FAIRE DE DISTINCTION ENTRE LES ENFANTS DONT LES PARENTS SONT IMPOSABLES ET LES NON IMPOSABLES
- DE FIXER A 65 EUROS POUR TOUS LES ELEVES LE MONTANT DES BOURSES SCOLAIRES AVEC LES MEMES CRITERES D'ATTRIBUTION – SONT DONC CONCERNES TOUS LES ELEVES A PARTIR DE LA SIXIEME SANS LIMITE D'AGE FREQUENTANT UN ETABLISSEMENT PUBLIC.

Les parents déposeront leur demande en mairie : CERTIFICAT DE SCOLARITE ET R.I.B. Avant le

15 juillet 2020 (versement tardif cette année en raison de la crise sanitaire).

Les crédits nécessaires seront votés au budget primitif 2020.

16. QUESTIONS DIVERSES :

A/ DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE :

Madame LEVREZ-THERON Hélène en qualité de délégué titulaire et

Monsieur BUISSET Henri en qualité de délégué suppléant

Pour représenter la commune au sein du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE.

B/ DELEGUES AUPRES D'A.C.T.I.O.N. AVESNES-LES-AUBERT

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE :

Madame CANONNE RUFFIN Marie-Laure en qualité de délégué titulaire et

Monsieur Frédéric FERREIRA DE ALMEIDA en qualité de délégué suppléant

Pour représenter la commune au sein de l'Association ACTION.

INFORMATIONS DIVERSES

- DUCASSE JUIN 2020 :

Monsieur le Maire expose que Monsieur MARLIER Fabien Forain, souhaitait faire la Ducasse de fin juin et qu'il est passé en mairie le 02 juin. Au vu des contraintes liées au Covid-19, M MARLIER est revenu en Mairie pour rencontrer Monsieur le Maire et a informé qu'il ne s'installerait pas. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, Monsieur Le Maire lui a proposé d'assurer la Ducasse du mois d'août, ce qu'il accepte ; Il verra alors selon le protocole qu'il faudra mettre en place ce qu'il est possible de faire ou non.

- MAISON DE SANTE :

Monsieur le Maire informe de l'évolution du projet de la Maison de Santé. Le bureau MV2 ARCHITECTES, en est à la phase PRO (PROJET) ; une réunion est programmée à la salle des fêtes le mercredi 17 juin à 14 h 30 ; les élus qui le souhaitent peuvent assister. Monsieur le Maire informe que la subvention D.E.T.R. (Etat) est accordée (+ 275 000 €), le dossier P.T.S. (Département), a été déposé dans les temps, (passage en commission le 26 juin), la C.C.P.S. participerait en principe à hauteur de 25 000 € (sujet à débattre lors d'un prochain conseil communautaire) et le Pays du Cambrésis devrait également participer au financement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,

Jean-Marc BOUCLY

Pour ce qui concerne la Ducasse, entre le jour de la réunion du 12 juin et la rédaction de ce compte-rendu , il a été décidé d'autoriser la Ducasse mais les Forains doivent respecter et faire respecter un protocole sanitaire. Des tickets offerts par la Commune seront distribués aux écoliers.